

affiche obligatoire pour les entreprises à partir de 20 salariés - a3

Référence: I3280017



DESCRIPTION:

Sous peine de sanction, il est obligatoire d'afficher certaines informations à ses salariés. Ces panneaux d'affichage obligatoire ont l'ensemble des éléments nécessaires pour les entreprises avec un effectif compris entre 11 et 49 salariés.

Conforme au 1er mars 2024, intégration de la nouvelle législation en vigueur concernant les lanceurs d'alerte - loi Waserman du 21 mars 2022

INFORMATION PRODUIT

Affiche obligatoire pour les entreprises avec un effectif compris entre 11 et 49 salariés.

Conforme au 1er mars 2024, intégration de la nouvelle législation en vigueur concernant les lanceurs d'alerte - loi Waserman du 21 mars 2022

Format A3

matériau : Vinyle plastifié

Ils permettront à vous et votre entreprise d'être conforme aux yeux de la loi.

Caractéristiques:

• Informations:

- Inspection du travail
- Service d'accueil téléphonique
- Médecine du travail
- o Consignes de sécurité, d'incendie et avertissement de zone de danger
- o Convention ou accords collectif du travail
- Égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes
- o Horaires collectifs de travail
- Repos hebdomadaire











- Congés payés
- · Harcèlement moral et sexuel
- · Lutte contre la discrimination à l'embauche
- Document unique d'évaluation des risques professionnels
- Interdiction de fumer et vapoter
- Panneaux syndicaux, Travail temporaire.

Pour aller plus loin, retrouvez notre article <u>"Quelles sont les obligations d'affichage en entreprise ?"</u> pour vous aider à comprendre quelles sont les posters à afficher obligatoirement dans votre entreprise.

Affichage ou diffusion obligatoire

Depuis le **1er janvier 2019,** l'employeur doit, par **tout moyen** (affichage, Intranet, courriel par exemple), informer les salariés, les personnes en formation, les stagiaires et les candidats à une embauche, à un stage ou à une formation des indications suivantes

Selon le type d'information, un affichage est obligatoire, ou une communication au travers d'autres moyens. voir astérisque:

Inspection du travail Adresse, nom et téléphone de <u>D4711-1</u>

l'inspecteur du travail compétent

Conditions de communication aux salariés mises en oeuvre par l'employeur communiquées au préalable à l'agent de contrôle de

l'inspection du travail

Service d'accueil téléphonique N@ de téléphone : 09 69 39 00 00 L1132-3-3

Demandes d'information et de conseil sur les discriminations et sur

les conditions de saisine du

Défenseur des droits

Médecine du travail et services de Adresse et numéro de téléphone du D4711-1 du code du travail secours d'urgence médecin du travail et des services

de secours d'urgence (pompiers,

SAMU, etc.)

Consignes de sécurité, d'incendie et Consignes incendie selon la norme

avertissement de zone de danger NF EN ISO 7010

NF EN ISO 7010

Noms des responsables du matériel de secours et des personnes

chargées d'organiser l'évacuation en

cas d'incendie.

Convention ou accord collectif du

travail*

Avis comportant l'intitulé des conventions et accords applicables

riverilloris et accords applicables trava

dans l'établissement

R2262-1 à R2262-3 du code du

R4227-37 du code du travail

Égalité professionnelle et salariale

entre hommes et femmes*

La réglementation relative à l'égalité R3221-2 du code du travail de rémunération entre les salariés

des deux sexes.

durée du repos

Horaires collectifs de travail Horaire de travail (début et fin) et

et article L3171-1 du code du travail











Repos hebdomadaire

Jours et heures de repos collectifs (si le repos n'est pas donné le

Congés payés*

dimanche) Période de prise des congés (deux mois avant le début des congés).

D3141-6, D3141-28 du code du travail

travail

Ordre des départs en congés. Raison sociale et adresse de la caisse des congés payés à laquelle sont affiliés les employeurs d'artistes du spectacle et du bâtiment et des

travaux publics.

Lutte contre le harcèlement moral et sexuel *

Lutte contre la discrimination*

Dispositions légales relatives au harcèlement sexuel et moral, dans les lieux de travail ainsi que dans les Code du travail locaux ou à la porte des locaux où se fait l'embauche. Coordonnées des autorités et services compétents suivants:

Articles L1152-4, L1153-5, D1151-1, L1153-5-1 et L2314-1 du

R3172-1 à R3172-9 du code du

médecin du travail

inspection du travail et le nom de

l'inspecteur compétent Défenseur des droits.

Les entreprises de plus de 10 salariés doivent aussi communiquer l'adresse et le numéro de téléphone du référent harcèlement sexuel.

Texte des articles 225-1 à 225-4 du code pénal (et informations devant

les locaux, ou à la porte, où se fait

l'embauche)

L1142-6 du code du travail

Modifié au 1er septembre 2022 suite à la loi waserman du 21 mars 2022

sur les lanceurs d'alerte

Interdiction de fumer Interdiction de fumer dans les locaux R3512-2 et du code de la santé

de l'entreprise

Interdiction de vapoter dans les lieux L3513-6 du code de la santé Interdiction de vapoter de travail fermés ou couverts à

usage collectif, sauf exceptions (lieux de travail accueillant du public,

par exemple)

Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) Panneaux syndicaux (selon conditions fixées par accord avec l'employeur)

Conditions d'accès et de consultation du document Panneaux pour l'affichage des communications syndicales:

R4121-1 à R4121-4 du code du travail

L2142-3 et suivants du code du

travail

publique

publique

· pour chaque section syndicale de l'entreprise,

• pour les membres du comité économique et social (dans les entreprises à partir de 11 salariés).

Disponibilité des adresses des organisations syndicales de salariés travail

Article L2141-7-1 du code du

Par Courrier 408 rue Albert Bailly 9290 WASQUEHAĹ

Organisations syndicales*









représentatives dans la branche dont relève l'entreprise sur le site du ministère du travail.

Travail temporaire*

Communication d'informations nominatives contenues dans les relevés de contrat de mission à Pole emploi et et à la DDETS (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités). Droits d'accès et de rectification exercés par les intéressés auprès de Pôle

emploi et de la DDETS.

Décision de validation par l'administration.

- Procédure d'organisation de l'élection des délégués du personnel au comité social de l'entreprise

Article L1237-19-4 du code du travail L2311-1 et suivants

L1321-1 à L1321-4 et R1321-1

R1251-9 du code du travail

L2315-15

PLUS DE 11 salariés

PLUS DE 50 salariés

Règlement intérieur*

- Élection des membres de la délégation du personnel (tous les 4 ans)

 Comité social et économique (CSE)

Rupture convention collective*

- Liste nominative des membres du CSE, indiquant leur emplacement habituel de travail et leur

participation à une ou plusieurs

commissions.

Règles en matière d'hygiène, de

sécurité, de sanctions, etc. D3323-12

Information sur l'existence d'un accord et de son contenu Accord de participation*

L1233-57-4

Plan de sauvegarde de l'emploi

d'homologation par l'administration, ainsi que les voies de recours.

Décision de validation ou

Les informations signalées par un astérisque* ne doivent pas ou plus être obligatoirement communiquées aux salariés par le biais d'un affichage dans les locaux. L'obligation est désormais celle d'une communication apportant aux salariés des garanties équivalentes, par exemple, via la diffusion sur le site intranet de l'entreprise, ou par courriel (cependant un affichage est toujours possible).







